

**PROCÈS VERBAL RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**

Nombre de membres En exercice : 11	L'an deux mil vingt, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire
qui ont pris part à la délibération : 11	<u>Présents</u> : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mme GENDRY S., Mrs RADÉ, TREMBLAY, Mmes BÉASSE, PERROUIN. Mr DESMOTS
Date de convocation : 08/10/2020	<u>Absentes excusées</u> : Mmes MOREAU, FOURNIER <u>Secrétaire</u> : Mr BONNIER Stéphane

Mme Marlène FOURNIER donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY pour les délibérations et votes des décisions à l'ordre du jour.

Mme Anne-Lise MOREAU donne pouvoir de vote à Mr Stéphane BONNIER pour les délibérations et votes des décisions à l'ordre du jour.

**1) Remarque concernant le procès verbal du 17 septembre 2020**

Après avoir lu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2020, Mr Desmots Patrice indique son désaccord, car manque au procès verbal, le point sur les mandats de vente des parcelles du Lotissement de La Goupillère, qui était inscrit à l'ordre du jour de cette réunion. Par conséquent, le procès verbal doit être rectifié afin d'être accepté par le conseil municipal.

**2) devis de ré-ensablement total du cimetière- D2020-062**

Mr le Maire informe l'assemblée, de la réception de deux devis relatifs au ré-ensablement total du cimetière.

- Espace Terrena, Gamm Vert de Craon, fourniture de 47 tonnes de sable 0/4 lavé pour 519,26 € ht, plus 2 transports sur site pour 313,08 € ht, soit un total de 832,34 € ht, 998,81 € ttc
- Ets Gedimat Socramat de Craon, fourniture de 50 tonnes de sable Vritz 0/2 pour 671 50 €, soit 805,80 € ttc, transports compris.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte le devis des Ets Gedimat Socramat de Craon pour la fourniture de 50 tonnes de sable Vritz 0/2 pour 671,50 €, soit 805,80 € ttc, transports compris,
- précise que cette dépense est prévue au budget primitif de la commune à l'opération 130 Cimetière,
- autorise Mr le Maire à signer le devis,

**3) Photovoltaïques salle des fêtes : contrat de maintenance - D2020-063**

Mr le Maire informe l'assemblée, avoir reçu de l'Eurl Go Solar située à Champtocé sur Loire (49), un contrat de maintenance pour l'installation photovoltaïque de la salle des Fêtes, pour contrôler, optimiser et assurer le bon fonctionnement de l'installation.

**La maintenance préventive :** Le contrat prévoit une visite annuelle de maintenance préventive (entretien d'installation de panneaux photovoltaïques). La date de cette maintenance est fixée conjointement entre les différentes parties.

Cette maintenance préventive comporte les opérations suivantes :

- Vérification générale du système,
- Mesure des tensions de tous les strings au niveau des onduleurs afin de détecter un éventuel problème de connexion en toiture.
- Maintenance des onduleurs (nettoyage filtre, contrôle des fusibles,...),
- Test et contrôle des dispositifs de protection propres à l'installation (dispositif de découplage,...)
- Vérification ponctuelle des connexions DC et AC
- Resserrage des connexions électriques sur le tableau électrique.
- Vérification ponctuelle des éléments de fixation de l'installation (resserrages,...)
- Contrôle des cartouches parasurtenseurs
- Rapport sur l'évolution de l'environnement proche susceptible de causer une baisse de production (ombrage)
- Un rapport de maintenance sera rédigé par le prestataire et une copie sera remise au Client.

**Nettoyage :** Le nettoyage a pour but de permettre un meilleur rendement. La surface vitrée des panneaux est nettoyée à l'aide d'une brosse à poils souples et d'eau osmosée (pure à 99,99%).

**Obligations du Client :** Le Client communiquera rapidement au Prestataire toute défaillance des appareils se rapportant à l'installation. Le Client s'engage à régler le montant annuel et le nettoyage anticipativement. Le Client s'engage à ne faire effectuer aucun travail de maintenance ou de dépannage par une tierce personne dans l'installation faisant l'objet du contrat sauf avec l'autorisation du Prestataire. Pour tous les travaux, le client doit, si nécessaire, mettre à disposition une personne connaissant les lieux, ainsi que les prescriptions spéciales, et fournir les accès.

**Tarifs :** Le présent contrat est conclu pour une somme de 235 HT payable annuellement et comprenant la maintenance préventive et tous les 2 ans le nettoyage des panneaux. La maintenance préventive aura lieu pour la première fois au printemps 2021 et ensuite dans les 11 à 13 mois suivant le dernier entretien. Tout dépannage supplémentaire, non lié à la maintenance préventive sera facturable.

**Durée du contrat / résiliation :** Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans, prenant cours à la signature du contrat, et sera reconduit tacitement tous les ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un an.

**Entrée en vigueur :** La présente convention entrera en vigueur à la date du 01/01/2021 après réception de l'ouvrage.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, accepte :

- le contrat de maintenance pour l'installation photovoltaïque de la Salle des fêtes, proposé par l'Eurl GO SOLAR, de Champocé sur Loire (49), aux conditions ci-dessus pour un montant de 235 € ht par an.
- autorise Mr le Maire à signer le contrat de maintenance.

#### **4) Budget photovoltaïques : durée amortissement -D2020-064**

Mr le Maire informe l'assemblée, considérant l'instruction comptable M41, qui décline les modalités de détermination du plan d'amortissement et qui fixe la durée d'amortissement correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service et faisant suite aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, onduleurs et son branchement sur la salle des fêtes, il est nécessaire de déterminer une durée d'amortissement.

Mr le Maire propose une durée de 20 ans, remboursable à compter de 2021.

Le conseil municipal l'unanimité :

- décide et approuve l'amortissement des panneaux photovoltaïques, onduleurs et son branchement sur une durée de 20 ans, à compter de l'année 2021.
- charge Monsieur le maire de faire le nécessaire.

## 5) Territoire d'Énergie Mayenne – rapport d'activités 2019 - D2020-065

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'elle a été destinataire du rapport d'activités 2019 de Territoire d'Énergie Mayenne le 22 septembre dernier.

Ce rapport a été adressé au conseil municipal le 22 septembre 2020 par mail.

Suite à la présentation du rapport d'activités par Mr GIBOIRE,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activités 2019 de Territoire d'Énergie Mayenne.

## 6) Personnel communal - fixation du montant du CIA (Complément indemnitaire annuel) - D2020-066

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, pour faire suite à la mise en place de la création du régime indemnitaire RIFSEEP en 2019, le Complément Indemnitaire Annuel versé aux agents et selon le cadre d'emploi et le plafond annuel déterminé, étant donné que le CIA est versé annuellement, il est nécessaire de fixer le montant chaque année.

Mr le Maire propose à l'assemblée, de verser le CIA, selon les cadres d'emplois et ses groupes et les montants des plafonds annuels établis pour un agent exerçant à temps complet notifiés dans le tableau ci-dessous, et seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel
		CIA
Cadre d'emplois Adjoint administratif	Groupe 1	1 260 €
Cadre d'emplois Adjoint technique	Groupe 1	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve verser le CIA, selon les cadres d'emplois et ses groupes et les montants des plafonds annuels établis pour un agent exerçant à temps complet notifiés dans le tableau ci-dessous, et seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- Le CIA sera versé en décembre et notifié par arrêté municipal aux agents concernés.

## 7) Devis conception bulletin 2020 - D2020-067

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de 2 devis portant sur la conception du bulletin communal.

- Devis de Mme Delphine Horellou de Niaffles : - conception du bulletin communal avec couverture 4 pages, sans l'impression, pour un montant de 970 € (tva non applicable).

- Devis de l'Imprimerie Léridon de Craon :- conception du bulletin communal sans couverture pour un montant de 960 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confier la conception du bulletin municipal à Mme Delphine Horellou de Niaffles et accepte le devis correspondant pour 970 € (tva non applicable)

- Autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant.

**8) D2020-068 : Budget primitif commune 2020 : décision modificative n°2**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget primitif 2020 doit être réalisée afin d'ouvrir des crédits supplémentaires.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		379 362.60	379 362.60
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n°		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		379 362.60	379 362.60
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
21-21712-161	Terrain de voirie		-3 316.00
041-1312	Correction titre 78-2019 subv.région non amortissable		+ 16 948.75
041-2031	Ecriture entre sections à tort correction BP 2020	-3 316.00	
041-1322	Correction titre 78-2019 subv.région non amortissable	+16 948.75	
28041515-040	Amortissement immobilisation 324 correction BP2020	- 2 318.42	
28041512-040	Amortissement immobilisation 324 correction BP2020	+2 318.42	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 2		13 632.75	13 632.75
POUR MEMOIRE BP		295 512.20	295 512.20
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE		0.00	0.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		309 145.65	309 145.65

**9) Salle des Fêtes - tarif de location de la salle des fêtes aux associations - D2020-069**

Mr le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location annuel ou saisonnier ou à la séance pour une utilisation régulière. Deux conditions sont nécessaires pour l'octroi gratuit de la salle :

Avoir son siège social sur la Commune  
Avoir au moins un adhérent habitant Niaffles

Dans tous les autres cas, un tarif de location décidé par le conseil sera appliqué.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe une location forfaitaire à la séance de 20 €, qui sera facturée suivant le nombre de jours d'utilisation inscrit sur le planning annuel ou saisonnier qui devra être transmis par l'association avant l'entrée en vigueur de la saison.
- précise que toute demande supplémentaire de location de la salle au planning transmis en début de saison sera facturée.
- précise qu'en cas d'annulation d'une séance, il sera nécessaire de prévenir la mairie auparavant, ce qui permettra de mettre en location le local à d'autres associations ou à titre privé.
- précise que la location forfaitaire totale suivant le nombre d'utilisations sera versé en une seule fois en fin de saison.
- demande la restitution des clés de la salle des fêtes à la fin de la saison.
- Cette délibération entre en vigueur au 15 octobre 2020.

## 11) Informations diverses

**a) Barrage du Moulin des Planches :** Mr le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu en Préfecture le 13 octobre dernier, avec les partenaires concernés, à savoir le Bassin de l'Oudon, Mr de Maupéou, et la commune de Niaflès, car Mr de Maupéou refuse le démarrage des travaux d'aménagement du barrage du Moulin des Planches, au vu que son droit d'eau ne serait pas respecté.

**b) Zone humide :** Mr le Maire présente l'étude établie par le CAUE de la Mayenne. Le conseil municipal souhaite effectuer une consultation citoyenne.

**c) Voie douce et sentier pédestre :** Le conseil municipal informe qu'il est nécessaire d'adresser un courrier à Mr Saulnier, du Gal Sud Mayenne, l'informant de notre souhait relatif à la réalisation de ce projet, afin de répondre aux besoins et demandes de nos concitoyens, faisant suite à une matinée de concertation citoyenne. Aussi, notre besoin s'inscrit donc dans une logique de déplacement de type domicile/travail ou domicile/activités, et non dans un but de tourisme et de loisirs, même si ce projet permettra également ce type de liaisons. Il pourrait être envisagé des locations de VL pour que la population ait accès à un mode de déplacement différent.

**d) Rapport d'activités 2019 CCPC :** le rapport d'activités 2019 de la CCPC reçu le 13 octobre a été adressé à tous les conseillers le 15 octobre 2020 pour consultation avant de le présenter lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

**e) Argent de poche :** 4 jeunes inscrits. L'opération se déroulera en après-midi de 14 h à 17 h, avec les bénévoles : Mrs Daniel Gendry, Roland Renaudier, Philippe Favroult et Mme Guylène Bodinier.

**f) Commémoration Armistice :** le 11 novembre 2020 à 11 heures, et compte tenu du protocole sanitaire, la commémoration se fera en nombre réduit, sans public, ni invité.

**g) Prochaine réunion du conseil :** Samedi 21 novembre 2020 à 9 h 30 en mairie.